

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSI, Madame Delphine MAUCHANT, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUBOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPPE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

Monsieur le Maire salue les conseillers municipaux et ouvre la séance, le quorum étant atteint par 28 conseillers présents et un pouvoir de Michel SCHALLER à Michelle WIBRATTE.

Yvan LEBERT annonce avoir une déclaration liminaire à faire.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'a pas de raison d'être dans un Conseil Municipal car chaque conseiller peut poser des questions et faire des remarques à chaque point abordé. Il précise que des interventions peuvent également avoir lieu au titre des points divers. Il n'y a donc pas de déclaration liminaire.

Sandrine REBECHE conteste l'analyse de Monsieur le Maire. Elle indique savoir que sa demande enquiquine Monsieur le Maire. Elle prend acte de la décision de Monsieur le Maire et précise qu'elle n'envisage pas de la laisser passer.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2026 :

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-35- Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-53 en date du 31 octobre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

VU le projet de Règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, à l'occasion du conseil municipal du 28 avril 2026.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE le Règlement Budgétaire et Financier du 31 octobre 2023 ;

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération ;

DIT que ce Règlement Budgétaire et Financier s'applique, pour les éléments qui les concernent, à tous les budgets de la commune de Moulins-lès-Metz,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Sandrine REBECHE demande que le Règlement soit précisé sur les quelques points suivants :

- Expertises financières (Page 5) : Sandrine REBECHE souhaite que la nature des financements extérieurs évoqués soient précisés.
Jean-Claude BICEGO indique qu'il s'agit de l'ensemble des subventions, aides, participations que la Commune pourrait percevoir.
- Le Budget (page 6) : Sandrine REBECHE s'interroge sur l'existence de budgets annexes.
Jean-Claude BICEGO précise que la structure budgétaire actuelle de la Commune ne comprend pas de budgets annexes.
- Le Budget primitif (page 8) : Sandrine REBECHE s'interroge sur la signification du terme « élus compétents » utilisés dans le projet de Règlement.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des adjoints délégués aux affaires pour chaque partie du budget, par exemple, les adjoints aux affaires scolaires quand il est question des dépenses scolaires.

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

- Les modifications du budget (page 9) : Sandrine REBECHE indique qu'en cas de modification du budget par virement des crédits, il y aura systématiquement une délibération du Conseil Municipal car Monsieur le Maire n'a pas reçu délégation du Conseil en la matière. Elle demande que cette précision soit apportée dans le Règlement.
Traitement des subventions (page 17) : Sandrine REBECHE s'interroge sur l'existence effective d'un Règlement d'attribution de subventions.
- Valérie BOHR indique que la Commune ne dispose pas aujourd'hui d'un tel Règlement. Elle souligne la nécessité pour la Commune d'établir et de mettre en œuvre un tel Règlement afin de structurer et de sécuriser les subventions versées par la Commune.
Monsieur le Maire indique être favorable à l'établissement d'un règlement d'attribution de subvention.
- Traitement des subventions à percevoir (page 18) : Sandrine REBECHE indique qu'il n'est pas fait référence à l'Union Européenne dans la liste des financeurs institutionnels.
Jean-Claude BICEGO indique que la liste des financeurs institutionnels sera complétée.
- Sandrine REBECHE indique que le projet de Règlement ne fait pas référence à un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).
Jean-Claude BICEGO répond qu'il revient à la Commune d'établir ce PPI, stratégie aujourd'hui à construire et à formaliser. Une fois le PPI stabilisé, il conviendra de préciser le Règlement sur ce point. Cette modification du Règlement pourra également porter sur le dispositif des AP/CP.

Eu égard aux différentes remarques de Sandrine REBECHE, il est convenu de modifier en conséquence le projet de Règlement ainsi soumis à la délibération du Conseil Municipal.

POINT 2026-36- Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M57,
VU la reprise anticipée des résultats 2025 validée par le Service de Gestion Comptable de Metz jointe en annexe,

CONSIDERANT

que le résultat de fonctionnement est affecté :

- En priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section d'investissement
et
- Le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en report à la section de fonctionnement.

VU le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre 2025, un solde négatif de **115.903,40 €** après réincorporation des restes à réaliser et à reporter sur l'exercice 2026,

VU le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé, au 31 décembre 2026, excédentaire de **2 326.216,51 €**,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 avril 2026

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE de prendre l'excédent de fonctionnement 2025 comme suit :

- En report en section de fonctionnement : 2.210.313,11 €
- En réserve en section d'investissement : 115.903,40 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-37- Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,
VU le projet de Budget Primitif 2026,

CONSIDERANT

Qu'au stade de la préparation budgétaire 2026, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, n'était pas encore réceptionné par la commune.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le produit attendu inscrit au budget primitif 2026 de la commune a été arrondi à 2.800.000 €.

Conformément aux orientations budgétaires du Conseil municipal en date du 31 mars 2026, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 11,32 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties : 29,09 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 58,43 %

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

POINT 2026-38- Constitution de provisions en section de fonctionnement

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire comptable M57,
VU la délibération 2025-45 du 30 septembre 2025 portant sur la constitution et la reprise des provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs

CONSIDERANT

Que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence.

La commune de Moulins-lès-Metz a adopté le régime semi-budgétaire de droit commun : dans ce cas, les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » et/ou 78 « reprises sur provisions »).

Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre des organismes bénéficiaires pour :
 - Les garanties d'emprunts ;
 - Les prêts et créances ;
 - Les avances de trésorerie ;
 - Les participations en capital.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,
- De manière facultative, dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (principe de prudence comptable).

Pour rappel, par délibération 2025-45 du 30 septembre 2025, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes et à la synthèse de la qualité des comptes locaux, la commune de Moulins-lès-Metz a effectué un retraitement des provisions qu'elle avait effectué les années précédentes en effectuant des reprises et des constitutions pour :

- Les provisions pour risques et charges de fonctionnement.
- Les provisions pour les restes à recouvrer arrêtés en septembre 2025 (elle n'a pas réceptionné d'autre état au 31 décembre).
- Les provisions pour CET (compte Epargne Temps).
- Les provisions pour contentieux (affaire Le Privé).
- Les provisions pour garantie d'emprunt.

La provision pour garantie d'emprunt effectuée couvrait l'annuité en capital de 2025 pour 121.821 €.

L'annuité en capital 2026 s'élèverait à environ 135.321 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le réajustement par constitution sur 2026 d'une provision pour garantie d'emprunt de 13.500 €.

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

DIT que ces provisions ont un caractère provisoire et doivent être rajustées en fonction des variations des risques et charges,

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-39- Budget Primitif 2026 du Budget Principal Ville de Moulins-lès-Metz

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2026 du budget principal Ville de Moulins-lès-Metz, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du budget primitif 2026	2 186 014,10	2 301 917,50
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	1 252 344,30	198 528,85
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		937 912,05
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 438 358,40	3 438 358,40
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du budget primitif 2026	7 347 024,91	5 136 711,80
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	Résultat de fonctionnement reporté		2 210 313,11
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 347 024,91	7 347 024,91
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2026		10 785 383,31	10 785 383,31

Le détail par chapitre est donné en annexe jointe.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 avril 2026

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de voter le Budget Primitif 2026, budget principal Ville de Moulins-lès-Metz, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement
- Du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 101 – 102 – 103 – 105 – 108 – 109 – 111– 112 – 113 – 115 – 116 – 117 – 118 – 119 – 120 - 121 – 124 – 127 – 128 – 134 – 137 – 140 – 142 - 143 – 144

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Christelle THEVENIN informe avoir reçu un courrier dans sa boîte aux lettres d'un administré se plaignant des travaux en cours portant sur l'implantation d'un puit du souvenir au cimetière Saint-Pierre. Les travaux se dérouleraient à proximité immédiate d'une zone engazonnée où des cendres ont été récemment déposées par la famille.

Monsieur le Maire explique que la dispersion des cendres doit être réalisée par une entreprise spécialisée sur autorisation délivrée par la Mairie de la façon suivante : une bande de gazon est soulevée et les cendres y sont déposées. Or certains usagers n'en tiennent parfois pas compte et dispersent des cendres au-dessus du gazon sans autorisation préalable pourtant obligatoire. Il indique qu'il est donc difficile de contrôler ces pratiques. Concernant les travaux d'aménagement d'un puit du souvenir, Monsieur le Maire indique que la société en charge des travaux a implanté cet équipement dans le strict respect de la zone engazonnée dédiée à la dispersion de cendres.

**POINT 2026-40- Neutralisation des amortissements des subventions
d'équipement versées en 2026**

Rapporteur : Jean-Claude BICEGO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1 qui dispose qu'une commune peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

VU l'instruction budgétaire comptable M57,

VU les transferts de compétences à la Métropole de Metz,

VU la délibération municipale en date du 25 mars 2025,

VU le budget primitif 2026,

CONSIDERANT

Que le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2025, conformément à l'exécution financière 2025 et à la délibération en date du 25 mars 2025, c'est un montant de 144.750,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2026 (les 1.000,00 € prévus pour des éventuels travaux au temple protestant n'ayant pas été mouvementés).

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Il est inscrit au budget primitif 2026, au compte 2046, 144.750,00 € au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (Aires des gens du voyage, Zones d'activités économiques, Voiries) et 1.000,00 € de subvention d'équipement pour d'éventuels travaux au temple protestant qui seront à amortir en 2027.

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
 - Dépense au compte 6811
 - Recette au compte 2804
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - Dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - Recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2026 (chapitre 204) à un an

PROCEDE à la neutralisation totale sur l'exercice 2027 des subventions d'équipement qui seront attribuées en 2026.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2026 et seront prévus au budget primitif 2027.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-41- Désignation des représentants de la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein de la Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de METZ (SAREMM)

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

La Société d'Aménagement et de Renouvellement de l'Eurométropole de METZ (SAREMM) est une société anonyme de droit privé dont le capital (360 000 €) est exclusivement détenu par des collectivités territoriales.

La SAREMM pilote l'aménagement des quartiers d'habitat et des parcs d'activités économiques structurant la métropole messine, exclusivement pour le compte et sur le territoire des collectivités territoriales qui composent son actionnariat. Elle gère également la construction de bâtiments et d'équipements publics pour ces mêmes collectivités.

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Les missions principales de la SAREMM sont la construction et l'aménagement.

Par délibération n°2024-08 en date du 30 janvier 2024 le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la Commune de MOULINS-LES-METZ au capital de la société publique locale SAREMM par acquisition de 500 actions.

La Commune de MOULINS-LES-METZ est donc actionnaire de la SAREMM mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur.

La Commune de MOULINS-LES-METZ a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au regard du récent renouvellement du Conseil Municipal, il revient au Conseil Municipal de désigner ses représentants afin de siéger au sein des instances de la SAREMM :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires ;
- Un représentant au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

VU la délibération n°2024-08 en date du 30 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la prise de participation de la Commune de MOULINS-LES-METZ au capital de la société publique locale SAREMM par acquisition de 500 actions. ;

VU la représentation de la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein des organes de gouvernance de la SAREMM ;

VU le récent renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de MOULINS-LES-METZ

CONSIDERANT la nécessité de désigner, par délibération du Conseil Municipal, les représentants de la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein des organes de gouvernance de la SAREMM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, pour représenter, en qualité de titulaire, la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale SAREMM ;

DESIGNE Madame Claudie FUZEWSKI, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour représenter, en qualité de suppléant, la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale SAREMM ;

DESIGNE Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, pour représenter la Commune de MOULINS-LES-METZ au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires minoritaires de la société publique locale SAREMM ;

AUTORISE le représentant de la Commune de MOULINS-LES-METZ à accepter toutes fonctions liées à son mandat de représentation au sien de la SAREMM, notamment celle de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de ladite Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ;

AUTORISE Monsieur Jean BAUCHEZ à percevoir une rémunération au titre des fonctions d'administrateur qui pourrait lui être proposées, celle rémunération étant plafonnée à 250 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administrateur en tant qu'Administrateur et à 600 € pour la participation à une séance du Conseil d'Administration en tant que Président ;

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

(Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, et Madame Claudie FUZEWSKI, 1^{ère} Adjointe au Maire, quittent la salle du Conseil Municipal et ne prennent pas part au vote)

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-42 – Modification de la liste des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Social Territorial (CST)

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Par délibération n°2026-24 en date du 31 mars 2026, le Conseil Municipal désigné ses représentants, 5 titulaires et 5 suppléants, au sein du Comité Social Territorial.

Maryse GLEMET, désignée comme représentante titulaire du Conseil Municipal au sein du CST a notifié à Monsieur le Maire, par courrier en date du 9 avril 2026, sa démission de ce mandat au sein du CST.

Il revient au Conseil Municipal de modifier la liste des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein du CST.

VU la délibération n°2026-24 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 désignant ses représentant au sein du CST ;

VU le courrier en date du 9 avril 2026 par lequel Maryse GLEMET notifie à Monsieur le Maire sa démission du mandat de représentante du Conseil Municipal au sein du CST ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la liste des représentants du Conseil Municipal au sein du CST ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE des conseillers municipaux siégeant au CST de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BICEGO	Armelle CHAMPLON
Hervé BOURGUIGNON	Bernadette LAPAQUE
Claudie FUZEWSKI	Yann MAUCOURT
Marc PINAULT	Michel SCHALLER
Michel LUTZ	Michelle WIBRATTE

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

**POINT 2026-43- Création d'emplois non permanents pour faire face à un
accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement de
contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2°
du Code Général de la Fonction Publique**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Dans le cadre de la période estivale 2026, Monsieur le Maire souhaite créer des emplois non permanents énumérés de la façon suivante :

- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026.
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 13 juillet 2026 au 24 juillet 2026.
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 27 juillet 2026 au 7 août 2026.
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 10 août 2026 au 21 août 2026.
- 2 agents d'animation, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'animateur accueil de loisirs, du 4 juillet 2026 au 24 juillet 2026.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique et animation, du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation, au grade d'adjoint technique territorial et adjoint territorial d'animation.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour les périodes précitées ci-dessus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire :

- Du grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pour les agents techniques ;
- Du grade d'adjoint territorial d'animation, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour les agents d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- Seize emplois non permanents d'agents techniques à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C, de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents, pour les périodes précitées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter seize contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.
- Deux emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C, de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation, pour exercer les

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

fonctions d'animateur accueil de loisir, du 4 juillet 2026 au 24 juillet 2026, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 23 avril 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter dix-huit agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir période estivale.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances le 14 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer 16 emplois non permanents d'agents techniques à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

DECIDE de créer 2 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE que les 18 contrats sont établis pour les périodes suivantes :

- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 29 juin 2026 au 10 juillet 2026.
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 13 juillet 2026 au 24 juillet 2026.
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 27 juillet 2026 au 7 août 2026.
- 4 agents techniques, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, du 10 août 2026 au 21 août 2026.
- 2 adjoints d'animation, à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'animateur accueil de loisirs du 4 juillet 2026 au 24 juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 18 agents contractuels sur le fondement de l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique et à signer les contrats de travail afférents.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint territorial d'animation, du cadre d'emplois des adjoints techniques et adjoints d'animation.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

(Madame Sandrine REBECHE quitte la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote)

Approuvé à l'unanimité

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

POINT 2026-44- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Il est rappelé au Conseil Municipal que le recrutement du personnel de la commune est assujéti à l'établissement du tableau des effectifs par l'assemblée délibérante.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction de la volonté de création de nouveaux postes ou en fonction des dispositions relatives à l'avancement de grade, ou à la promotion interne.

Par délibération en date du 24 février 2026, le Conseil Municipal a validé une modification du tableau des effectifs.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire afin de répondre à l'objectif suivant :

Nécessité de suppression d'un poste :

- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, soit 28/35ème à la suite d'un avancement de grade au 1er mars 2026.

Nécessité de création de trois postes :

- Un poste de rédacteur territorial à temps complet à la suite d'une démission d'un agent ;
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à la suite d'une mutation d'un agent ;
- Un poste pour le recrutement d'un apprenti à temps complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2026,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante et tel que présenté en annexe à la présente délibération :

La suppression d'un poste titulaire ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet, soit 28/35ème

La création de trois postes (titulaires/non-titulaires) ci-dessous :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

- 1 poste d'apprenti à temps complet à temps complet

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2026-45- Politique scolaire et éducative de la commune
de Moulins-lès-Metz pour l'année civile 2026**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune de Moulins-lès-Metz, par sa compétence obligatoire dans le domaine de l'enseignement du 1^{er} degré, accompagne le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires moulinoises. En outre, le Conseil Municipal fait le choix d'aider les écoliers en favorisant la mise à disposition des ressources indispensables à leurs apprentissages.

En dehors de ses obligations réglementaires, la commune accompagne les écoles pour des projets extrascolaires (sorties, spectacles...) et propose également des aides pour les collégiens.

La présente délibération décline l'ensemble de ces aides pour l'année civile.

CHAPITRE 1 : CREDITS SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Les crédits scolaires, pour permettre, entre autres, la gratuité de rentrée à tous les élèves moulinois ;
- Les crédits relatifs aux matériels éducatifs et pédagogiques, pour permettre aux élèves de maternelles de disposer d'outils ludiques et éducatifs nécessaires à leur apprentissage et doter les élèves de primaire de fichiers scolaires ;
- Les transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles (prioritairement les élèves de Grandes Sections) et élémentaires (prioritairement les élèves de Cours Préparatoires et de Cours Moyen 2) selon les préconisations de l'Education Nationale ;
- Les transports collectifs pour les séances de pratique de préventions de la sécurité routière pour les écoles élémentaires ;
- Le remboursement des droits d'accès piscine ;

A. Attribution des crédits scolaires

La commune aide les écoles moulinoises par l'attribution de crédits scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces crédits scolaires, alloués pour l'année civile en cours, couvrent les dépenses effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année et sont définis en fonction des effectifs constatés pour chaque école au 1^{er} janvier de l'année. En cas de forte évolution des effectifs lors de la rentrée scolaire et sous réserve de disponibilité budgétaire, une régularisation du montant des crédits scolaires est opérée au regard des effectifs constatés sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre.

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Les crédits, pour l'année 2026, ont été examinés le lundi 3 novembre 2025 par la commission scolaire. La commission propose une revalorisation des crédits scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 43,00 € soit plus 2% arrondi à l'euro entier le plus proche (pour mémoire : 42 € par élève quelle que soit la classe),

Pour les écoles élémentaires : 43,00 € soit plus 2% arrondi à l'euro entier le plus proche (pour mémoire : 42 € par élève quelle que soit la classe), y compris la participation à la bibliothèque pédagogique départementale.

B. Crédits aux écoles : matériels pédagogiques et éducatifs

Il a été soumis à la commission scolaire du 3 novembre 2025, les demandes des enseignants en matière de matériels pédagogiques et éducatifs.

Pour les écoles maternelles : il s'agit d'acheter du matériel et des jeux éducatifs,

Pour les écoles élémentaires : il s'agit d'acheter les fichiers pédagogiques de toutes les classes et tous les niveaux (du CP au CM2) ou des manuels scolaires.

Sur la base du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles moulinoises et des demandes exprimées par les directrices, la commission propose d'allouer au maximum à chaque école les crédits suivants au titre de l'année civile 2026 :

Ecole maternelle Saint Jean :	380,00 €
Ecole maternelle Verlaine :	0 € car aucune demande
Ecole élémentaire Centre :	2 335,00 €
Ecole élémentaire Verlaine :	5 342,00 €

C. Transports collectifs pour les cycles obligatoires d'apprentissage de la natation pour les écoles maternelles et élémentaires

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de la natation.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

D. Transports collectifs pour les séances de pratique dans le cadre de la prévention de la sécurité routière pour les écoles élémentaires

La commune finance les transports pour les enseignements obligatoires à savoir l'enseignement de pratique dans le cadre de la prévention de la sécurité routière.

Les coûts des transports sont fixés dans le cadre du marché liant la commune de Moulins-lès-Metz et le prestataire retenu.

E. Remboursements de frais aux communes

Les enfants des écoles moulinoises utilisent les infrastructures de la piscine de la commune d'Ars-sur-Moselle. Dans ce cadre, la commune de Moulins-lès-Metz prend en charge les droits d'accès qui sont fixés par délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ars-sur-Moselle.

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

CHAPITRE 2 : CREDITS EXTRA-SCOLAIRES

Aides de la commune :

- Crédits extra-scolaires destinés aux écoles maternelles moulinoises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions... et écoles élémentaires moulinoises pour l'achat de matériel pédagogique, sorties, visites, expositions...
- Fête de Saint-Nicolas à destination des écoles maternelles pour l'achat de livres et de friandises.

A. Attribution des crédits extrascolaires

La commune aide les écoles moulinoises par l'attribution des crédits extra-scolaires tenus à la disposition des enseignants. Ces budgets sont alloués en année civile et sont définis en fonction des effectifs pour chaque école. Le montant des crédits attribués pour l'année civile tient compte des dépenses effectuées sur la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les crédits, pour l'année 2026, ont été examinés le lundi 3 novembre 2025 par la Commission Scolaire. La commission propose le maintien du montant des crédits extrascolaires pour les écoles maternelles et élémentaires, soit

Pour les écoles maternelles : 13,00 € (en 2024, pour mémoire : 12,65 € par élève quelle que soit la classe,

A noter que pour les écoles maternelles, les crédits scolaires et extrascolaires s'additionnent.

Pour les écoles élémentaires : 13,00 € (en 2024, pour mémoire : 12,65 € par élève quelle que soit la classe.

B. Fixation des crédits par élève nécessaires à la préparation de la fête de la Saint Nicolas

Chaque année, Saint Nicolas rend visite aux enfants des écoles maternelles de Moulins-lès-Metz. Traditionnellement, le Conseil Municipal vote un crédit qui permet aux directrices d'acheter des friandises et/ou un livre à chaque enfant.

Il est proposé de maintenir cette aide à hauteur de 6,53 € par élève en maternelle le crédit nécessaire à l'achat de livres et/ou de friandises de Saint Nicolas pour l'année 2026.

CHAPITRE 3 : PARTICIPATIONS EN FAVEUR DES ENFANTS MOULINOIS

A. Participation de la Commune à des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulinois

Dans le cadre des séjours avec nuitées organisés par les collèges Moulinois, il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide visant à diminuer la participation financière des familles.

La commune a mis en place une politique participative qui est appliquée selon les conditions suivantes :

- Versement de la participation à l'établissement scolaire ;
- Participation uniquement pour les élèves résidant à Moulins-lès-Metz ;

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

- 1 voyage par an et par élève ;
- Obligation de nuitées dans le séjour ;
- Le collège devra fournir les éléments suivants pour chaque demande :

- Descriptif du séjour et de ses dates
- Budget du projet dont le reste à charge de la famille
- Noms – prénoms – adresses des collégiens concernés

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir une participation de 16,00 € par an et par collégien moulinois participant au voyage.

B. Participation communale aux frais de séjour dans les centres de vacances avec ou sans hébergement

Le Conseil Municipal procède chaque année à la délibération de la participation de la commune aux frais de séjour des enfants dans les centres de vacances avec ou sans hébergement et durant les vacances scolaires. Cette aide financière s'applique lorsque la commune ne propose pas ce type d'activité.

Ainsi, la Commission des Affaires Scolaires, réunie le 3 novembre 2025, propose une revalorisation du montant de la participation communale pour l'année civile 2026 arrondi à 7,00 € par jour et par enfant moulinois, soit plus 2% arrondi à l'euro entier le plus proche (pour mémoire, en 2025, 6,66 euros par jour et par enfant moulinois), avec un minimum de 5 jours et un maximum de 10 jours.

VU la proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 3 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la politique globale scolaire et éducative de la commune à l'attention de tous les élèves maternelles et élémentaires moulinois

APPROUVE l'ensemble des crédits ci-dessus,

APPROUVE le fait qu'à ces crédits peuvent s'additionner des aides votées à part pour des projets spécifiques, des classes transplantées, des travaux et/ou des investissements,

DIT que les enveloppes ont été votées au budget primitif,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

POINT 2026- 46 - Mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et Information au Demandeur (PPGDLSID) - Convention « Système d'Information et d'Accueil de Demandeurs » (SIAD)

Rapporteur : Maryse GLEMET

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

La loi Égalité et Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017 a rendu ce plan obligatoire.

En outre, la loi pour l'évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 27 novembre 2018 impose l'utilisation d'une cotation commune à tous les réservataires sur un même territoire, comme aide à la décision pour la désignation des candidats à l'attribution d'un logement social.

Ce PPGDLSID définit l'organisation destinée à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement et du contexte local.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Bureau de l'Eurométropole de METZ a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de Metz Métropole.

L'élaboration du document a pris en compte les différentes recommandations issues des dynamiques partenariales dans lesquelles la Métropole est engagée :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et la Convention Intercommunale d'attribution (CIA), tous les deux adoptés en Conseil Métropolitain du 17 février 2020 ;
- Les engagements du Plan pour le Logement d'abord portant sur le relogement des ménages en grande difficulté sociale et économique ;
- Le porté à connaissance adressé par Monsieur le préfet de Moselle le 26 juin 2024, concernant les objectifs à prendre en compte sur le territoire de la Métropole en matière de gestion de la demande de logement et d'information des demandeurs de logements sociaux.

L'élaboration de ce plan a fait l'objet d'une large concertation en 2025, sous forme d'ateliers de travail, avec l'ensemble des communes du territoire, des bailleurs sociaux et des réservataires.

Le projet de PPGDLSID a ensuite été soumis pour avis à la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est tenue le 9 décembre 2025, composée des maires des communes et d'élus métropolitains, des réservataires et professionnels intervenant dans le champ des attributions ainsi que des associations d'usagers, locataires et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable sur ce projet.

Par délibération en date du 2 février 2026, le Conseil Métropolitain a adopté le PPGDLSID qui se décline en cinq grands chapitres visant à faciliter l'accès des ménages au logement social :

1. L'accueil et l'information des demandeurs dans une perspective de qualité, de simplification et de cohérence sur l'ensemble du territoire : le réseau des points d'accueil en annexe constitue ainsi le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). L'Eurométropole de Metz anime le réseau par des réunions régulières et s'engage à diffuser les supports de communication à l'ensemble du réseau et à les actualiser annuellement.

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

2. Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social et la gestion partagée : la gestion partagée de la demande doit permettre à l'ensemble des acteurs de pouvoir informer le demandeur en toute transparence et équité quel que soit son interlocuteur. L'Eurométropole de Metz organisera une réunion d'information permettant de présenter aux personnels d'accueil les PPGDID et la Convention Intercommunale des Attributions.
3. La cotation territoriale : la loi ELAN rend obligatoire l'utilisation d'une cotation comme aide à la décision pour le choix des candidats à l'attribution harmonisée à tous les réservataires sur un même territoire. Elle consiste à attribuer des points à chaque demandeur de logement social en fonction de sa situation. Le nombre de points permet de classer les demandeurs de manière équitable et objective. Une grille de cotation concertée avec les acteurs locaux a donc été travaillée en s'adaptant aux réalités locales. Elle s'est appuyée sur les critères retenus par la loi (art. L.441- 1 du code de la construction et de l'habitation) pour définir les publics prioritaires, qui valorisent notamment les situations d'absence de logement, de mal logement, de sur-occupation, les situations d'expulsions, le handicap, etc., ainsi que l'ancienneté de la demande de logement social. L'Eurométropole de Metz s'engage à réaliser un bilan annuel de la cotation.
4. Les publics prioritaires : l'Eurométropole de Metz outille les communes pour leur permettre de labelliser leurs demandeurs prioritaires. Elle réalise un bilan annuel de la demande prioritaire et des attributions en faveur des ménages prioritaires. Ce bilan est réalisé dans le cadre du suivi de la Convention Intercommunale des Attributions et est présenté en Conférence Intercommunale du Logement.
5. Les ménages déjà logés dans le parc social (mutations) : le PPGDLSID présente également les différents dispositifs permettant de faciliter les changements de logement social des locataires en lien avec l'évolution de leur situation (composition familiale, inadaptation de leur logement à leur situation de santé ou de handicap, changements dans leur situation sociale et économique). L'Eurométropole de Metz déterminera des objectifs d'attributions en faveur des demandeurs de mutations dans la Convention Intercommunale des Attributions en cours d'actualisation et des règles partagées pour la priorisation (cotation) et les attributions. Enfin, le PPGDLSID prévoit l'établissement de bilans semestriels par les bailleurs. Une synthèse de ces bilans sera présentée chaque année à la Conférence Intercommunale du logement.

Aussi, au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'application du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de Logement (SIAD) annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et son article L. 441-2-7,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et son article 97 qui introduit l'obligation pour les EPCI d'élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté et notamment son article 77,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 11 qui impose la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 2 février 2026 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Considérant l'intérêt du PPGDLSID dans l'organisation destinée à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs en fonction des besoins en logement sur le territoire de Metz Métropole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) annexée au PPGDLSID approuvé par l'Eurométropole de METZ et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-47- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable – Exercice 2024

Rapporteur : Marc PINAULT

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'EPCI est compétent en matière d'eau potable.

Conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la métropole est substituée de plein droit aux communes membres pour l'exercice de cette compétence sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont notamment exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, toute collectivité est chargée d'établir un rapport annuel sur ce service quel que soit le mode de gestion.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eurométropole de Metz s'appuie sur les rapports annuels des autres structures gestionnaires et « historiques » de l'eau potable présentes au sein de l'EPCI :

- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine,
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne,
- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont,
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny,
- La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz.

Les rendements de réseaux des principaux gestionnaires sur la Métropole sont de 87,3% pour le Syndicat de la Région Messine (meilleur résultat jamais atteint) et de 75,02% pour la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz (qui desservent respectivement environ 75% et 20% de la population métropolitaine).

Pour le SERM, des travaux lourds et complexes ont permis de remplacer en profondeur un réseau de diamètre de 600 mm en diamètre de 900 mm sur 400 mètres à la sortie du réservoir du chemin de Wacon à Plappeville.

La Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz a atteint un niveau d'investissement record en 2024 (+ 19 % par rapport à 2023) avec notamment des travaux de rénovation sur le réservoir de Blory et des travaux de renouvellement sur le réseau structurant à Châtel-Saint-Germain : 686 mètres pour du réseau en diamètre 400 mm.

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

**POINT 2026-48- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de
l'Assainissement – Exercice 2024**

Rapporteur : Marc PINAULT

Depuis sa création, l'Eurométropole de Metz exerce en lieu et place de ses Communes membres, l'intégralité de la compétence assainissement comprenant toutes ses composantes relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales.

Cette compétence est exercée en lien avec HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz, d'une part, et avec le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne, dit ORNE AVAL, exclusivement pour la commune de Roncourt, d'autre part.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité ayant reçu compétence en matière d'assainissement doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le présenter à son assemblée délibérante.

Pour la réalisation de la prestation d'exploitation et d'entretien du réseau d'eaux pluviales, l'Eurométropole de Metz a versé en 2024 à la Régie HAGANIS une contribution de 2 200 000 € TTC (identique à 2023) ; cette contribution fait l'objet d'une délibération spécifique chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Roncourt est membre de l'Eurométropole de Metz.

Son ancien EPCI de rattachement, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) étant adhérente d'ORNE AVAL, l'Eurométropole a adhéré à ce syndicat pour le compte de Roncourt. A ce titre, elle a versé pour 2024 une contribution annuelle de 23 889,22 € TTC.

HAGANIS perçoit une redevance de 1,25 € HT/m³ d'eau pour le traitement des eaux usées.

ORNE AVAL perçoit une redevance de 1,86 € HT/m³ d'eau pour le traitement des eaux usées.

Les principaux faits marquants de l'année 2024 sont :

- Mise en séparatif rue des Chenevières à MECLEUVES,
- Remplacement du collecteur unitaire Rue de Verdun à METZ,
- Pose d'un collecteur d'eaux usées Rue de Briey à WOIPPY,

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

- Renouvellement des collecteurs unitaires Rue des Pâquerettes et Rue Saint Jacques à SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE,
- Renouvellement et réhabilitation du réseau d'eaux usées Lotissement Le Parc à LA MAXE,
- Reprise du réseau d'eaux pluviales Rue de Fey à AUGNY,
- Remplacement du collecteur et réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux pluviales Route d'Ars Laquenexy à JURY,
- Reconstruction et réhabilitation du collecteur des eaux pluviales Lotissement Les Castors à LE BAN-ST MARTIN,
- Création d'une collecte Rue de l'Ancienne Mairie à PLAPPEVILLE,
- Désobstruction du collecteur d'eaux pluviales Route de Longeville à SCY CHAZELLES,
- Reconstruction du réseau d'eaux pluviales vers la Station d'Épuration de VERNEVILLE,
- Pose d'un collecteur Avenue de Thionville à WOIPPY.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D2224-3 et D2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT 2026-49- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2024

Rapporteur : Marc PINAULT

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un article spécifique, L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destinés notamment à l'information des usagers.

Concernant l'Eurométropole de Metz, pour l'exercice 2024, ce document se décline en trois parties :

- La description du schéma et des activités de collecte et de traitement des déchets,
- Les projets menés en 2024 et les principaux indicateurs techniques,

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

- Les indicateurs financiers (coût de l'exercice de la compétence, financement du service).

Est annexé à ce rapport de l'Eurométropole de Metz, collectivité statutairement compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, le rapport d'activité d'HAGANIS assurant la mise en œuvre du volet Traitement de la politique métropolitaine en matière de déchets.

Les principaux résultats du rapport :

- Poursuite de la démarche de conteneurisation avec 38 nouvelles cuves enterrées installées (6 pour le verre, 20 pour les ordures ménagères, et 12 pour les emballages ménagers recyclables). À cela s'ajoute 62 nouveaux sites d'apport volontaire aérien multi flux,
- Expérimentation de cuves à compaction rue Sous Saint Arnould au Printemps 2024,
- Poursuite du schéma de conteneurisation du plateau piétonnier avec l'acquisition d'un local au 12 rue Puhl Demange,
- En 2024, 3 938 composteurs ont été mis à disposition (contre 1 666 composteurs en 2023).
Cette progression s'explique à la fois par la gratuité des composteurs, les campagnes de communication, les permanences délocalisées dans les communes et une mauvaise compréhension de la loi.
L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de l'obligation pour les collectivités de proposer une solution de tri à la source des biodéchets (disposition de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) a été perçue par les habitants et les médias comme une obligation de composter,
- 24 026 foyers ou entreprises répartis sur 27 communes de l'Eurométropole ont bénéficié d'un rappel des consignes de tri par un ambassadeur du tri et de la présentation, dans le cadre d'actions de sensibilisation en porte-à-porte,
- L'année 2024 est marquée par une hausse des tonnages d'OMR par rapport à 2023 (+1,1%),
- De manière générale, les quantités d'emballages et papiers collectées en 2024 progressent par rapport à l'année précédente (+3,4%), - 487 kg / habitant / an de Déchets Ménagers Assimilés (DMA), soit -6,2% par rapport à 2015 (objectifs de réduction des DMA fixés par le PRPGD -10% entre 2015 et 2031),
- L'analyse globale des coûts pour l'exercice 2024 met en lumière plusieurs points :
 - o Une augmentation des charges de +8,6% liée à une hausse des charges de collecte (+1,5 M€), de pré-collecte (+291k€) et de traitement (+ 815 k€),
 - o Une hausse des recettes issues de la vente des matériaux (+333 k€) du fait d'une amélioration des cours de reprise des matériaux,
 - o Une hausse des produits (+41%) liée à une évolution du barème de soutien pour le tri (+1M€),
 - o Une hausse du coût aidé à la tonne qui passe de 238,5 € HT en 2023 à 253 € HT en 2024. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D2224-3 et D2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINTS DIVERS :

Sandrine REBECHE revient sur la prochaine réunion de Commission Education et Périscolaire programmée le 19 mai 2026. Elle rappelle que les termes du Règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé courant 2024 trouvent toujours à s'appliquer. Elle souligne que le Règlement intérieur en vigueur précise l'existence d'une Commission Education et Périscolaire composée de 17 membres alors que le Conseil Municipal par délibération en date du 31 mars 2026 a créé une Commission Education et Périscolaire composée de 12 membres. Elle sollicite donc Monsieur le Maire afin de savoir laquelle des deux Commissions Education et périscolaire se réunira le 19 mai 2026.

Monsieur le Maire précise que seules les commissions instituées par délibération du Conseil Municipal le 31 mars 2026 sont valables. Ce ne sont pas celles enregistrées dans l'ancien mandat en 2020. Les conditions étaient différentes.

Sandrine REBECHE indique avoir sollicité les services de la Préfecture, à ce sujet. La Commune dispose d'un délai de 6 mois après le renouvellement des Conseillers Municipaux pour procéder à la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Municipal. Dans l'attente de sa mise à jour, la dernière version du Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal continue à s'appliquer.

Sandrine REBECHE conteste l'analyse de Monsieur le Maire et indique qu'elle va prendre l'attache du tribunal administratif. Elle indique qu'il revenait à Monsieur le Maire de proposer une délibération modifiant le Règlement intérieur et clarifier cette situation.

Sandrine REBECHE invite Monsieur le Maire à organiser dans les prochains jours une session spéciale du Conseil Municipal afin de soumettre une modification de son Règlement intérieur. A défaut, la Commission Education et Périscolaire qui sera réunie le 19 mai 2026 devra être celle répondant à la composition fixer aujourd'hui dans le Règlement intérieur en vigueur.

Sandrine REBECHE revient sur le fait que Monsieur le Maire a interdit la parole à l'opposition.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas interdit aux membres de l'opposition de prendre la parole mais rappelé que la tenue de propos liminaires n'a pas lieu d'être lors d'un Conseil Municipal. Il indique que les membres de l'opposition peuvent librement s'exprimer à chaque point soumis à la délibération du Conseil Municipal.

Sandrine REBECHE réaffirme que Monsieur le Maire a décidé que l'opposition n'avait pas le droit à la parole.

Monsieur le Maire conteste cette affirmation.

Sandrine REBECHE indique que les propos liminaires que souhaitaient tenir les membres de l'opposition étaient concis et portaient sur des sujets que l'opposition avaient besoin d'aborder.

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Sandrine REBECHE indique que le problème relatif au Règlement intérieur est toujours d'actualité. Elle regrette que Monsieur le Maire ne veuille pas en entendre parler.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une question de strict formalisme. Le Conseil Municipal par délibération en date du 31 mars 2026 a créé une Commission Education et Périscolaire composée de 12 membres nommément désignés. Il précise que la Commission Education et Périscolaire sera donc réunie dans cette configuration le 19 mai 2026.

Jean-Claude BICEGO interroge Sandrine REBECHE afin de comprendre les intérêts poursuivis sur ce sujet.

Sandrine REBECHE indique que dans les règlements intérieurs, l'opposition n'a plus de représentations dans certaines commissions. Elle indique que le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein des Commissions a été limité à douze afin que l'opposition ne dispose que de deux membres.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des Commissions proposées et retenues par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2026 respecte strictement la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire redit que les Commissions qui vont se réunir, dans l'attente de la modification prochaine du Règlement intérieur du Conseil Municipal, ne peuvent être que celles créées et composées par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Sandrine REBECHE indique que l'opposition se rapprochera des services de la Préfecture et du Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de discussions byzantines, ça ne va pas bien loin et cela n'a pas grand intérêt.

Sandrine REBECHE indique qu'au contraire ces discussions ont un intérêt pour les membres de l'opposition et regrette que Monsieur le Maire ne veuille pas le comprendre.

Sandrine REBECHE indique que les membres de l'opposition sont prêts à travailler de manière efficace avec la majorité mais souligne que Monsieur le Maire met à chaque fois des bâtons dans les roues de l'opposition.

Sandrine REBECHE souligne que le trombinoscope des conseillers municipaux figurant sur le site internet de la Commune n'est toujours pas mis à jour interdisant ainsi aux élus de l'opposition d'exister sur ce média municipal.

Marc PINAULT indique que le trombinoscope des élus municipaux sera remis à jour prochainement.

Marc PINAULT indique que les échanges qui viennent de se tenir démontrent que l'opposition a le droit à la parole et dispose d'une capacité d'expression.

Sandrine REBECHE répond qu'elle utilisera ce droit à chaque fois qu'elle en aura besoin.

Thierry HOUPPIE revient sur la question posée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal portant sur le dispositif de maintien de revenu des élus municipaux.

Monsieur le Maire indique que les éléments de réponse ont été apportés à tous les conseillers municipaux.

Thierry HOUPPIE souhaite savoir si ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

SEANCE DU VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Sandrine REBECHE indique qu'une demande écrite d'inscription de ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal parviendra à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h05.

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.